



REGLEMENT GENERAL








FETE DE LA CHATAIGNE DE LA VILLE DE MARTIGUES LES 17 ET 18 OCTOBRE 2020

La ville de Martigues et le C.C.A.S organisent chaque année la « Fête de la Châtaigne ».


ARTICLE 1 : LES CONDITIONS D'ADMISSION

-  Seuls sont admis à participer à cette Fête, les exposants présentant des produits en lien direct avec la châtaigne, le châtaignier ou des produits dérivés à base de châtaigne.
-  Chaque exposant sera dans l'obligation de participer aux deux jours consécutifs de la manifestation, il lui sera demandé d'être présent ou, à défaut, d'être représenté.

ARTICLE 2 : LA QUALITE DES PRODUITS EXPOSÉS ET LA REVENTE


-  Les revendeurs de toute nature sont strictement exclus.
-  Les professionnels admis à la « Fête de la Châtaigne » s'engagent à présenter et à vendre uniquement des produits de leur propre fabrication. Toute présentation de produits de revente ou d'importation, ainsi que tout acte de revente, sont interdits sous peine d'exclusion immédiate de la manifestation.
-  Dans un souci de transparence, chaque produit culinaire emporté mis en vente devra impérativement comporter le nom et l'adresse du fabricant. Durant les deux journées de la manifestation, tout produit ne comportant pas d'étiquette sera retiré.
-  **Il est interdit de procéder à une variation des prix d'un jour à l'autre ainsi que de vendre des produits provenant de pays étrangers.**
-  L'affichage des prix est obligatoire
-  Il est interdit de vendre des boissons alcoolisées et non alcoolisées sans autorisation et sans justifier d'une autorisation d'ouverture de débit de boissons auprès de la ville de Martigues.
-  Le professionnel ne peut présenter sur son stand que les produits ou services retransmis dans sa demande de participation ayant été acceptée par l'organisateur, comme correspondant aux nomenclatures de la manifestation.

.../...


 L'agriculteur labellisé «Agriculture Biologique» s'engage à vendre uniquement les produits ayant le label «Agriculture Biologique».


ARTICLE 3 : LA SELECTION

 Tous les dossiers de demande de participation sont validés par la Ville et le C.C.A.S.

 Les dossiers d'inscription doivent être parvenus dans les délais demandés et doivent répondre aux exigences des organisateurs. La commission décisionnaire tiendra compte des éléments suivants :


Statut de l'exposant
Production figurant sur l'extrait d'immatriculation
Qualité des produits proposés
Nombre de places disponibles

 Le nombre de candidatures recevables étant souvent supérieur aux places disponibles, d'une part et, afin d'assurer la qualité de la « Fête de la Châtaigne », d'autre part, la commission décisionnaire peut être conduite à ne pas retenir toutes les candidatures déclarées recevables.


 Seule l'activité ou la production mentionnée sur la demande de participation est retenue par la commune pour la totalité du programme à l'exclusion de tout autre.

ARTICLE 4 : L'INSCRIPTION


 La date limite d'inscription à la « Fête de la Châtaigne » est arrêtée au **28 août 2020**.

 **Pour cette édition 2020, les droits de voiries de tous les exposants sont au tarif de 2,60 euros par mètre linéaire et par jour, par exposant (décision n°2018-091 du Conseil Municipal du 26/12/18).**

 Un seul emplacement sera prévu par exposant.


 Sans un accord préalable écrit par l'organisateur, il est strictement interdit aux exposants de céder, de sous-louer, de partager ou transférer tout ou partie de l'emplacement attribué.

ARTICLE 5 : LA CAUTION


 **Afin de valider votre dossier d'inscription 2020, nous vous demandons de joindre un chèque de caution d'un montant de 50 euros à l'ordre du Trésor Public. Il sera encaissé en cas de désistement après le 30 septembre ou rendu lors de votre départ le dimanche 18 octobre 2020.**

.../...

ARTICLE 6 : LA FACTURATION

 **Délai de paiement** : En cas de facturation : Il est demandé de la faire parvenir à :
C.C.A.S, Avenue Louis Sammut, BP 60101, 13692 MARTIGUES Cédex
jusqu'au **2 novembre 2020 impérativement**. Passer ce délai, le paiement sera renvoyé à **l'année suivante**. (annexe : modèle de facturation)

ARTICLE 7 : L'ORGANISATION


 Suite aux travaux pour le réaménagement du jardin et de la plage, des changements d'organisation ont du être pris : L organisateur s engage à fournir l'électricité et l'eau sur les points prévus sur le plan.


- l'électricité a été prévue sur tout le jardin avec également des réverbère
- l'eau est distribuée à des endroits précis qu'il faut RESPECTER.

 La Ville de Martigues est seule habilitée à :

- Autoriser l'installation de chaque exposant et désigner leur emplacement.
- S'assurer du bon déroulement de la fête et, à cette fin, de prendre toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement
- Modifier les horaires d'implantation et de démontage de la manifestation
- Décider de son annulation en cas d'intempéries ou en cas de force majeure sans préavis
- Aucun remboursement, transport, hébergement ou autre ne sera effectué auprès des prestataires ayant fait le choix de participer à l'évènement.

 **Aucun véhicule ne sera toléré sur le marché après 9 h 00.**

 Il est expressément demandé à tous les exposants de respecter les sites mis à leur disposition, de se conformer aux règles en vigueur dans la ville et d'éviter toute nuisance.

 Aucune publicité ne sera acceptée en dehors de l'emplacement affecté, en particulier dans les allées, celles-ci étant réservées à la libre circulation des visiteurs. De même les présentoirs, mobiliers ou autres ne devront en aucun cas dépasser la surface de stand attribuée. De plus, la décoration des stands est de la responsabilité de l'exposant. Elle devra s'accorder avec le thème de la châtaigne.

 Chaque exposant veille à avoir un comportement garantissant la meilleure image de marque de la Fête de la Châtaigne.

L'INSTALLATION DES STANDS

🔗 Les responsables du C.C.A.S seront présents sur site dès 6h00 ; aucun emplacement ne sera attribué avant cette heure-ci.

Il est important, pour des raisons d'organisation, de prévenir le C.C.A.S en cas d'arrivée le vendredi soir, tout en sachant qu'aucun gardiennage est prévu.

Le placement et l'installation des stands débuteront à 6h30.


.../...


☞ Tout exposant arrivant après 8h30 sans avoir préalablement prévenu le responsable d'un éventuel retard, ne pourra pas participer à l'événement.

☞ Tout exposant à son arrivée rencontrera le responsable pour son emplacement.

☞ La « Fête de la Châtaigne » accueille le public le samedi et le dimanche à partir de 10 heures. La première journée prend fin à 19 heures. La manifestation se clôture le dimanche à 18 heures et s'en suit le démontage des stands.

ARTICLE 8 : PROPRETE DU SITE

 La commune étant engagée dans une démarche de réduction des ordures ménagères résiduelles, les exposants devront procéder au tri sélectif de leurs déchets au moyen des sacs de tri mis gracieusement à leur disposition.

 Nous vous demandons de bien vouloir jeter vos poubelles et déchets aux emplacements réservés à cet effet, et ce tout au long de votre présence sur le site.

 **Tout exposant est tenu de laisser son emplacement propre lors de son départ.**

Annexe (Modèle de facture)

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE

REFERENCES FOURNISSEUR :

NOM OU RAISON SOCIALE

ADRESSE

N° TELEPHONE

MAIL

NOS REFERENCES

C.C.A.S. de MARTIGUES

AVENUE LOUIS SAMMUT

BP 60101

13692 MARTIGUES CEDEX

SIRET

REF.	LIBELLE	QUANTITE*	PRIX UNITAIRE HT	TVA**	PRIX total HT
Référence fournisseur	Détail de l'article ou de la prestation	Quantité ou nombre de personnes	Prix pour 1 article ou 1 repas par exemple	Taux de TVA appliqué	

*** PRÉCISER LE NOMBRE DE GRATUITES**

****DÉTAILLER SI 2 TVA DIFFÉRENTES SONT APPLIQUÉES**

	TOTAL HT
TAUX TVA 1	MONTANT TVA N°1
TAUX TVA 2	MONTANT TVA N°2
	TOTAL TTC

ATTENTION :

-Aucun acompte ni paiement avant la prestation

-S'assurer que le prestataire a fourni un RIB